

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1324

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Au début de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« Sous réserve de prendre en compte les orientations du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation prévu à l'article L. 4251-12-1 »

les mots :

« Dans le respect des dispositions de l'article L. 4251-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'amendement déposé par le gouvernement à l'article 2.